

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 07/03/2023

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Vigilance orange neige et verglas dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais : mesures préfectorales mises en œuvre

Météo France a placé les départements du Nord et du Pas-de-Calais en vigilance orange neige et verglas à compter de mercredi 08 mars 2023 à 03h00. Les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise restent placés en vigilance jaune.

En cours de nuit de mardi à mercredi, la pluie présente en Picardie évolue en neige sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. En seconde partie de nuit, les chutes de neige s'intensifient et la neige va tenir au sol, avec des températures sous-abri voisines de 0 à 1 °C. La neige est donc prévue lourde et humide. Ces chutes de neige se maintiennent en première partie de matinée de mercredi, puis laissent place à la pluie en fin de matinée. La quantité de neige au sol devrait atteindre 5 à 7 cm, localement 7 à 10 cm notamment sur le Pas-de-Calais.

Afin de limiter les difficultés de circulation, Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, préfet de zone de défense et de sécurité Nord, prend un ensemble de mesures adaptées et appelle à la vigilance sur les routes.

Mesures de gestion du trafic routier :

Les mesures suivantes sont applicables à compter du 08 mars 2023 à 00h00 jusqu'au 08 mars 2023 à 12h00 :

– limitation de la vitesse des véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroute normalement limitées à 130 km/h
- à 90 km/h sur les portions d'autoroute et routes nationales normalement limitées à 110 km/h

– interdiction de dépassement et limitation de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h pour les véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble des routes nationales et autoroutes situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

Il est également demandé à l'ensemble des gestionnaires routiers de procéder à un salage anticipé, y compris sur les réseaux secondaires.

Enfin, un dialogue est mené avec les autorités belges de manière à assurer la cohérence et la complémentarité des actions déployées sur les territoires.

Les mesures seront réexaminées en fonction de l'évolution de la météorologie.

Rappel aux usagers concernant l'épisode neigeux :

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ;
- Privilégiez les transports en commun ;
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé ;
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire ;
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place, en consultant notamment les panneaux d'information à messages variables ;
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Soyez attentifs et restez informés sur l'évolution de la situation météorologique sur <http://vigilance.meteofrance.com> avant tout déplacement.